

RECONNAISSANCE DES TERRES ET DES TRAITÉS

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des Anishinabés, Anishiniwaks, Dakotas Oyates, Dénésulines, Ininiwaks et Nehethowuks. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur la terre natale de la Nation métisse de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Conformément à notre engagement envers la vérité et la réconciliation, nous reconnaissons le rôle important que jouent l'éducation et les écoles pour veiller à ce que nous prenions collectivement le temps de réfléchir à ceux qui ont fréquenté les pensionnats et à ceux qui ne sont pas rentrés à la maison, d'en apprendre sur eux, de les honorer et de nous souvenir d'eux. Faire face à des vérités difficiles nous aide sur notre chemin vers la vérité et la réconciliation.

Notre réponse à la Commission sur l'éducation de la maternelle à la 12^e année vise un engagement profond à répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Le rapport de la CVR comprend 94 appels à l'action pour tous les Canadiens. Pour obtenir plus de renseignements sur le Centre national pour la vérité et la réconciliation et sa collecte de réponses, consulter les liens suivants :

<https://nctr.ca/?lang=fr>

<https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>

